

Notre Général

Autor(en): **Faesi, Hugues**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung**

Band (Jahr): **15 (1939-1940)**

Heft 7

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-706874>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

EDITORIAL

Par ordre du Général, le «Soldat Suisse» est devenu journal d'armée.

Cette officialité lui crée des devoirs dont il ne méconnaît ni l'importance, ni la portée. Seule la collaboration de tous lui permettra d'accomplir cette mission de confiance.

Le «Soldat Suisse» s'adresse à toi, soldat romand. Il voudrait devenir ton ami et un peu aussi ton conseiller.

Dans ses colonnes, tu ne trouveras pas seulement des articles purement militaires, sous une forme accessible à tous, mais ses pages s'efforceront de te divertir, de t'amuser et parfois aussi, de t'émouvoir. Dans les langues nationales, la joyeuse diversité de notre pays s'épanouira en un bouquet multicolore, même si les fleurs ne font pas partie du paquetage militaire!

Le «Soldat Suisse» s'est fixé un but encore plus élevé. Il aspire à devenir la liaison entre toi et la patrie. Il te dira comment le pays pense à toi, comment l'arrière se préoccupe des tiens et comment il entend les soutenir dans ces temps graves.

Le «Soldat Suisse» sera, si tu le veux bien, ton conseiller. Tu pourras y exprimer librement tes soucis. Bien entendu, tu sauras t'abstenir de parler des petites mesquineries du service local, pour n'exposer que des sujets intéressants le plus grand nombre de soldats et pouvant se réclamer d'intérêt commun.

Enfin, le «Soldat Suisse» se présentera un peu comme le miroir de la vie de notre troupe — sans aucune prétention de coquetterie, d'ailleurs! Soldat romand, tu y raconteras tes joies et tes peines, tes préoccupations et tes enthousiasmes. N'hésite pas de nous écrire, envoie-nous tes observations sous la forme la plus agréable possible. Avec plaisir nous accueillerons tes contes, tes «blagues», tes dessins, tes petites histoires. En le faisant, tu contribueras à intéresser et divertir tes camarades. Tu adresseras tes envois comme suit: Service de presse et Radio, Etat-Major de l'armée, En Campagne, ou Rédaction du Soldat Suisse, Case postale Zurich-Gare.

Puisse le «Soldat Suisse» atteindre son but et devenir vraiment le journal du soldat en même temps que le trait d'union vivant entre le pays et ceux qui le défendent, l'arme en main.

La Rédaction.

Notre Général

Il n'y en a qu'un en Suisse, et il est Romand. Est-ce une raison suffisante pour expliquer son énorme popularité? Non, n'est-ce pas. Il y a encore qu'il est le premier soldat du pays. Ayant gravi tous les échelons de la carrière militaire, il connaît à fond les besoins des hommes qui servent sous ses ordres. Voici comment le Capitaine Hans-Rudolf Schmid, qui fut Chef de la Presse à l'Exposition Nationale, dépeint le Général Guisan: «Le sort de notre pays en ces temps de guerre, repose sur les



Die Zeltbahn bietet nicht nur guten Schutz gegen Wetter und Kälte, sondern auch gute Tarnung namentlich gegen Luftbeobachtung.

L'unité de tente n'est pas seulement une bonne protection contre le mauvais temps et le froid, c'est aussi notamment un excellent camouflage contre l'observation aérienne.

La tenda non solo protegge dalle intemperie, ma costituisce anche un buon mezzo di mascheramento, specie contro l'osservazione aerea.

épaules du Général: elles sont solides, car malgré ses soixante ans, le Commandant en chef de l'Armée est aussi souple, élastique et jeune que le premier de ses lieutenants. Sa loyauté, son humanité vraie et sans artifices, la chaleur émouvante de ses paroles, sa distinction naturelle lui conquièrent d'emblée l'estime, le dévouement et l'enthousiasme de ses subordonnés. Ce Vaudois simple, cultivé, plein de finesse et d'intelligence, est avant tout un chef humain, qui respecte dans le soldat l'homme et le citoyen, sans pour autant exiger moins de lui. Un conducteur d'hommes, qui sait user de son pouvoir avec sagesse. Une personnalité dont le rayonnement s'impose jusqu'au dernier de ses soldats. L'homme le plus puissant en Suisse — son premier soldat!

Le programme de sa journée est celui d'un soldat: diane à six heures, culture physique, petit déjeuner. Rapports du Service de l'E. M. A. sur la situation générale et lecture de quelques journaux. Rapports avec ses adjudants, puis quelques instants d'équitation, avant ou après le repas de midi. Le reste de la journée est consacré à la correspondance très nombreuse qui est une des servitudes d'un Général. Le chef suprême de l'armée ne quitte sa table de travail que lorsque tout est «déblayé», ce qui souvent est le cas tard dans la nuit seulement. Quant à la déconsignation... il ne faut pas en parler. Un Général n'a pas de loisirs, sa vie étant entièrement consacrée à l'accomplissement de sa tâche écrasante.

Trois à quatre jours par semaine appartient à des visites à la troupe, car un contact personnel avec elle est indispensable au chef. Surtout au Général Guisan qui considère chaque soldat comme étant un peu son enfant, à qui il voue toute sa sollicitude.

Où est la résidence du Commandant en chef de l'armée? C'est un secret militaire que nous ne dévoilerons pas. Il habite quelque part entre Bâle et Chiasso dans une ancienne demeure patricienne situé dans un grand parc. Peu de monde: quelques sentinelles qui montent une garde vigilante autour de la propriété et ne laissent

passer personne qui ne saurait montrer patte blanche. Dans la villa, quelques plantons, des officiers d'ordonnance et un cuisinier militaire — c'est tout. Le Général Guisan exige une cuisine simple. Ce petit état-major personnel est une famille qui vit en étroite communauté. Le Général a aussi son bataillon, dont la mission est le service de garde de son quartier général et de tout l'Etat-major de l'armée. Ce bataillon représente en quelque sorte la diversité de l'armée suisse: il est composé de compagnies romandes, tessinoises et suisse-alsaciennes, qui vivent en parfaite harmonie. La plupart des soldats savent deux langues, voire même trois. Et ceux qui ne parlent que français, ou allemand ou italien — eh bien, ils se mettent à apprendre l'autre langue afin de rendre encore mieux service au pays.

— Quelle est la tâche du Général?

— Question oiseuse, direz vous: Le Général doit commander l'armée!

Exactement. Mais une armée est un corps aux membres multiples, aux organismes compliqués. Il y a les troupes du front et celles de l'arrière. Il y a les questions de transports, d'instruction, de matériel, de ravitaillement. Il faut songer au bien-être matériel et moral du soldat. Et il ne faut point oublier que l'armée est épaulée à l'arrière par l'économie du pays. Le Général doit être au courant de tous les problèmes que pose la mobilisation au pays. Il doit les considérer dans leur ensemble, laissant à ses collaborateurs le soin des détails. Pour juger en même temps les questions militaires et celles que posent l'économie de guerre, un contact étroit avec le Conseil fédéral est indispensable. En ce qui concerne la direction de l'armée, le Général traite directement avec quelques commandants supérieurs seulement: Le Chef d'Etat-major général, le Chef de l'instruction, les commandants des trois corps d'armée et l'Adjudant général, ainsi que les chefs subordonnés directement au commandant de l'armée: L'aviation et la D. C. A.

Les chefs formulent leurs propositions. Le Général décide. Le Chef d'Etat-major général et ses sous-chefs d'Etat-major préparent le travail. L'Etat-major de l'armée propose les licenciements de troupes, les congés, les mises de piquet, les mises sur pied etc. En ce qui concerne ces dernières, le Général les soumet au Conseil fédéral, qui, selon la loi, les ordonne. C'est donc au Général qu'il appartient de *juger* les propositions qui lui sont soumises et de *décider* ensuite en connaissance de cause.

Commander une armée est un métier difficile, exigeant des qualités exceptionnelles de jugement, de bon sens, de connaissances sur les possibilités matérielles des soldats. Le meilleur matériel, perfectionné à outrance, ne sert à rien s'il n'y a pas des soldats qui sachent l'utiliser. Mais la meilleure armée ne vaut que par son commandant en chef. Dieu merci, de ce côté là, nous sommes tranquilles: Si l'on voulait juger notre armée par la personnalité de notre Général, nous aurions droit à tous les éloges.

Avec un pareil chef, tous les sacrifices sont faciles. D'avance, nous sommes tous prêts à les consentir avec courage et simplicité.

Hugues Faesi.

Passage dans la landwehr et le landsturm

Le Département militaire fédéral a pris une décision concernant le passage des militaires dans la landwehr, le landsturm ou les services complémentaires, ainsi que la libération du service:

Passent dans la landwehr, au 31 décembre 1939, pour l'in-

fanterie, avec incorporation dans la couverture frontière ou la landwehr du premier ban: les capitaines nés en 1901, les premiers-lieutenants nés en 1907, les sous-officiers de tous grades, les appointés et les soldats de la classe 1907. En outre, les dragons (sous-officiers, appointés et soldats) des classes 1903, 1909, 1910, qui ont été inscrits comme recrues avant le 1^{er} janvier 1931.

Dans l'infanterie, passent à la landwehr de deuxième ban au 31 décembre 1939, avec incorporation dans l'infanterie territoriale, à l'exception des militaires des troupes de couverture qui conservent leur incorporation: les premiers-lieutenants et lieutenants nés en 1903, les sous-officiers de tous grades, les appointés et soldats de la classe 1903.

Pour assurer le nombre indispensable de cadres, ou en cas d'autre nécessité, l'autorité de contrôle peut toutefois maintenir au delà des limites d'âge des officiers subalternes et des sous-officiers dans la landwehr de premier ban.

Les capitaines de la landwehr seront incorporés, suivant les besoins, dans la couverture frontière ou dans la landwehr de premier et deuxième ban.

Passent au landsturm, au 31 décembre 1939 (pour l'infanterie, avec maintien à la couverture frontière ou l'infanterie territoriale): les capitaines nés en 1895, les premiers-lieutenants et lieutenants nés en 1899, les sous-officiers de tous grades, les appointés et soldats de la classe 1899.

Passent, au 31 décembre 1939, dans une catégorie des services complémentaires: les capitaines et officiers subalternes nés en 1887, les sous-officiers de tous grades, les appointés et soldats de la classe 1891.

Libération du service.

Sont libérés des obligations militaires, au 31 décembre 1939: les officiers de tous grades de la classe 1879. De leur consentement, ils peuvent être maintenus en service au delà de cette limite d'âge. Les officiers des classes 1880 à 1886 qui, à fin 1938 ou antérieurement, se sont mis volontairement à disposition au delà de la limite d'âge et appartiennent, par conséquent, encore à l'armée, devront être libérés à la fin de l'année, s'ils le demandent sinon ils seront soumis une année encore aux obligations militaires. Pour les officiers supérieurs, ce consentement est présumé, s'ils ne demandent pas expressément leur licenciement. La demande de licenciement doit être adressée, avant le 30 novembre 1939, aux services compétents du Département militaire fédéral par les sous-officiers, appointés et soldats de toutes armes de l'année 1879.

Invitation à souscrire des abonnements individuels

Grâce aux abonnements collectifs souscrits par les états-majors et unités, le journal d'armée «Le Soldat Suisse» va bénéficier d'une plus grande diffusion au sein de l'armée où il apportera, tant par le texte que par l'image, joie et distraction.

Ses numéros circuleront de mains en mains, non seulement dans les bureaux de compagnie, cantonnements, salles de lecture et foyers du soldat, mais encore dans les postes d'observation ou de garde les plus avancés. Dans quelques années, le militaire qui aura accompli avec sérieux et fierté son devoir à la frontière, se souviendra avec plaisir du «Soldat Suisse» l'ayant aidé à passer ses heures de liberté de manière instructive et créative.

La souscription d'un **abonnement personnel** à 10 fr. permettra, dans dix, vingt années ou plus, la constitution d'un document de valeur que l'on se plaira à feuilleter pour raviver de vieux souvenirs et se remémorer les heures difficiles, mais aussi souvent belles, du temps de la mobilisation.

Le «Soldat Suisse» sera livré avec plaisir à l'adresse privée, de manière que chaque numéro puisse y être soigneusement conservé en vue de la reliure à la fin de l'année. A cet effet, une pimpante couverture sera, par la suite, mise à disposition pour un prix raisonnable.

Les souscriptions d'abonnements sont à adresser, avec le chèque de paiement de 10 fr. par abonnement (compte de chèques postaux VII 21501), au journal d'ar-